

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable entre le département, le SDIS 13 et la commune du Puy Sainte Réparate pour l'implantation d'un relais radio sur la vigie "La Quille" sise chemin de la Quille 13610 Le Puy-Sainte-Réparate.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune du Puy-Sainte-Réparate souhaite procéder à l'extension de son système de vidéo protection pour améliorer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. La structuration du réseau à déployer à cette fin s'appuiera sur des points relais radio des hameaux de la commune visibles entre eux. La vigie (ou poste de guet) installée sur le domaine départemental de la Quille est le seul endroit qui présente la particularité d'avoir tous ces points en visu.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention d'occupation précaire et révocable ci-annexé à intervenir entre le département, le SDIS 13 et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour l'implantation d'un relais radio sur la vigie « La Quille ».

En raison de l'intérêt public lié à la sécurité des biens et des personnes, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ETUDES,
DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE**
Service Gestion Immobilière

**CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé le département

D'une part,

ET

La commune du Puy-Sainte-Réparate dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate, représentée par son maire, Monsieur Jean-David CIOT,

Ci-après dénommée la commune,

D'autre part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), dont le siège est situé 1, avenue de Boisbaudran, ZI de la Delorme, 13326 Marseille Cedex 15, représenté par son Président, Monsieur Richard MALLIE, dûment habilité aux fins de signature par délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2016

ci-après dénommé « le SDIS 13 »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'extension de son système de vidéo protection pour améliorer la sécurité des personnes et des biens de son territoire, la commune du Puy-Sainte-Réparate souhaite implanter une antenne sur la vigie (ou poste de guet) du domaine départemental dénommé « La Quille », chemin de la Quille, référence cadastrale CB 0112.

En effet, la structuration du réseau à déployer à cette fin doit s'appuyer sur des points relais-radio, qui doivent être visibles entre eux.

Il est donc nécessaire d'installer une antenne sur le point le plus haut de la commune afin de pouvoir relier au système central les points de ses hameaux les plus éloignés (les Arnajons, la Cride, Saint Canadet...). Les points 9, 8, 16, 19, 20 et 21 nécessitent un relais en hauteur pour renvoyer les images sur le Centre de Supervision Urbaine (point 29) au travers des points 10 et 12.

La vigie installée sur le domaine départemental de la Quille est le seul endroit qui présente la particularité d'avoir tous ces points en visu.

ARTICLE 1 – OBJET

Le département autorise la commune du Puy Sainte Réparate à déployer une antenne relais sur la vigie « La Quille » selon la solution dite du « roof palette » dont la fiche technique est jointe en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable dans la limite de dix fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En raison de l'intérêt public lié à la sécurité des biens et des personnes, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – SOUS-OCCUPATION

La présente autorisation est strictement personnelle ; elle exclut toute sous-occupation.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU SITE

La commune utilisera le site uniquement pour l'objet précisé à l'article 1 de la présente convention.

Elle s'engage expressément à ce que l'implantation de l'antenne relais soit réalisée sans percement de la toiture du poste de guet.

Elle s'engage également à ce que les travaux d'installation soient effectués par un professionnel selon les règles de l'art en vigueur en la matière et sous sa responsabilité exclusive.

Un coffret technique sera installé au pied du mât.

La commune prendra le site dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger du département aucune transformation, ni travaux, ni remise en état d'aucune sorte.

-Elle utilisera les lieux dans le cadre d'une gestion raisonnable et veillera à leur bon état général notamment de propreté, de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens.

La commune répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'autorisation à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu dans un cas de force majeure.

Elle devra effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par l'objet de la présente convention.

Elle s'engage à ne gêner en aucune manière, et pour quelque motif que ce soit, le bon fonctionnement de la vigie.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La commune assurera sa responsabilité civile pour les dommages liés à son occupation et à son activité développée sur le site. De la même manière, elle devra faire assurer son matériel.

Par ailleurs, elle s'engage à renoncer à tout recours contre le département si des vols, des accidents, des actes délictueux ou criminels étaient commis pendant sa présence sur les lieux.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET FIN D'OCCUPATION

Il est expressément mentionné que cette convention est consentie à titre essentiellement précaire et révocable.

En conséquence, le département se réserve le droit de l'interrompre à tout moment pour quelque motif que ce soit sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la commune, sans versement d'aucune indemnité, et moyennant un délai de préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre précitée.

En cas de volonté de résiliation de la convention par la commune du Puy-Sainte-Réparate, celle-ci devra prévenir le département suivant les mêmes formes et délais.

En tout état de cause, la présente autorisation prendra fin automatiquement et de plein droit à l'expiration de la période d'occupation fixée à l'article 2 précité.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de tout acte extrajudiciaire, le département élit domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, à Marseille, et la commune en son siège, sis à l'Hôtel de Ville, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate.

Fait à Marseille le _____, en deux exemplaires.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
Le Conseiller Départemental des Bouches du
Rhône
Délégué au Patrimoine & aux Marchés
Publics

Jean-Marc PERRIN

Pour la Commune
Le Maire du Puy Sainte Réparate

Jean-David CIOT

Annexe 1 : descriptif technique de l'implantation